



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°15 DU 9 SEPTEMBRE

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
ITRF – FILIERE LABORATOIRE EN EPLE – LISTE D'APTITUDE 2023	2
ITRF – SERVICES ACADÉMIQUES – LISTE D'APTITUDE 2023	5
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE FORMATION CONTINUE.....	8
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE– MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE ET INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2023-2024 POUR LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ	8
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INTIALE ET CONTINUE	9
COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES.....	9
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)	11
RECRUTEMENT DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023	12
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	14
FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU PREAC THÉÂTRE ET ARTS DE LA SCÈNE (TNG)	14

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

ITRF – FILIERE LABORATOIRE EN EPLE – LISTE D'APTITUDE 2023

BIR n° 15 du 9 Janvier 2023

Réf : DPATSS 2 - ITRF

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je procéderai prochainement à l'établissement de **la liste d'aptitude des personnels techniques de recherche et de formation de la filière laboratoires - ex personnels techniques de laboratoires des établissements.**

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer des fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude doivent reposer sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les acquis de son expérience. L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d'acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

J'attire votre attention sur l'importance de la qualité des dossiers, tant au niveau du rapport d'aptitude établi par le chef d'établissement qu'au niveau du rapport d'activités établi par l'agent.

D'une façon générale, le dossier doit permettre de mesurer précisément les compétences, les fonctions et notamment les responsabilités ainsi que le parcours professionnel de l'agent.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude doivent être informés du fait **qu'il peut être éventuellement envisagé une mobilité géographique et/ou fonctionnelle s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.**

1. Conditions de promouvabilité à remplir au 1^{er} janvier 2023 :

- Pour être inscrits sur la liste d'aptitude du corps des techniciens de recherche et de formation, les candidats doivent appartenir au corps des adjoints techniques de recherche et de formation et justifier de 9 ans de services publics.
- Pour être inscrits sur la liste d'aptitude du corps des assistants ingénieurs, les candidats doivent appartenir au corps des techniciens de recherche et de formation et justifier de 8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B.

2. Modalités de candidature (du 9 janvier au 31 janvier 2023) :

La candidature se déroule en quatre étapes :

- 1) Le candidat faire part de son intention de candidater en remplissant le formulaire en ligne sur COLIBRIS à compter du 9 janvier 2023 :
<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/lata/dpatss-liste-d-aptitude-itrf-2023/>
- 2) Le supérieur hiérarchique de l'agent est informé de la demande et remplit le rapport d'aptitude professionnelle sur COLIBRIS également.
- 3) Le candidat et le supérieur hiérarchique signent l'ensemble des pièces constitutives du dossier.
- 4) Le candidat dépose l'ensemble des pièces du dossier sur COLIBRIS **au plus tard le 31 janvier 2023.**

3. Composition du dossier (à déposer sur COLIBRIS) :

Pièces à transmettre obligatoirement afin de disposer d'un dossier complet (**tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte**) :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition de l'agent
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 : rapport d'activité
- Curriculum vitae
- Organigramme situant l'agent dans le service

Je vous rappelle que l'ensemble des pièces du dossier doivent être **impérativement dactylographiées** afin d'être prises en compte.

Concernant la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2) :

Cette pièce du dossier est disponible en pièce jointe du présent BIR et peut également être téléchargée directement depuis le formulaire COLIBRIS (lien ci-dessus).

L'agent remplit lui-même les éléments constitutifs de la fiche individuelle de proposition, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Cette fiche doit être impérativement être visée et **signée par le supérieur hiérarchique** avant d'être déposée dans COLIBRIS par l'agent.

Concernant le rapport d'activité (annexe C4):

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Ce rapport d'activité doit impérativement être visé et **cosigné par l'agent et le supérieur hiérarchique** avant d'être déposé dans COLIBRIS par l'agent.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné :

- **d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service,**
- **et d'un Curriculum Vitae.**

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) :

Le supérieur hiérarchique rédige un rapport détaillé d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'intéressé.

Il s'agit d'un élément déterminant du dossier de proposition. En conséquence, il doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 5 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
- appréciation générale qui permet de conclure par un avis explicite sur la promotion demandée par l'agent.

Cette pièce du dossier doit impérativement être **cosignée par le supérieur hiérarchique et par l'agent** avant d'être déposée dans COLIBRIS.

J'attire votre attention sur l'ensemble de ces consignes, tant sur la forme que sur le fond, qui doivent être strictement respectées sous peine de voir le dossier écarté.

4. Les listes d'aptitudes exceptionnelles

Dans le cadre de l'opération de repyramidage des emplois de la filière ITRF, des modalités exceptionnelles de promotion s'ajoutent aux recrutements existants (concours externes et internes, listes d'aptitude de droit commun) entre 2022 et 2026.

- **Des listes d'aptitude exceptionnelles pour accéder au corps des IGR et des IGE :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGR sont ouverts aux membres des corps des IGE justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins sept ans de services effectifs dans leur corps.
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGE sont ouverts aux membres des corps des ASI justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. La sélection des candidats s'opère par la voie d'une inscription sur une liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle par un comité de sélection. **Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent télécharger le dossier de candidature via l'application WebITRF du 30 mars 2023 au 27 avril 2023 et le transmettre complété à leur supérieur hiérarchique avant cette date.**
- **Des examens professionnels pour accéder au corps des ASI :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès au corps des ASI sont ouverts aux membres du corps des techniciens RF justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins quatre ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. Ils s'effectuent par la voie d'examens professionnels organisés par BAP et emploi type. **Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent s'inscrire via l'application WebITRF du 30 mars 2023 au 27 avril 2023.**
- **Des listes d'aptitude exceptionnelle pour accéder au corps des techniciens RF :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des techniciens RF sont ouverts aux membres des corps des ATRF justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins quatre ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. Les modalités de candidature sont les mêmes que pour la liste d'aptitude ordinaire (*cf. point 2. ci-dessus*). **L'agent qui souhaite se porter candidat à cette opération de promotion devra cocher la case « OUI » lorsque la question lui sera posé pendant le dépôt de sa candidature sur COLIBRIS du 9 janvier au 31 janvier 2023.**

ITRF – SERVICES ACADÉMIQUES – LISTE D’APTITUDE 2023

BIR n°15 du 9 janvier 2023

Réf : DPATSS 2 - ITRF

J’ai l’honneur de vous faire connaître que je procéderai prochainement à l’établissement de **la liste d’aptitude des personnels ITRF des services académiques**.

Ces promotions permettent d’identifier les viviers d’agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer des fonctions d’un corps de niveau supérieur.

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, les propositions d’inscription sur la liste d’aptitude doivent reposer sur la valeur professionnelle de l’agent et sur les acquis de son expérience. L’examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser. Cette notion d’acquis ne se confond pas avec la simple ancienneté.

J’attire votre attention sur l’importance de la qualité des dossiers, tant au niveau du rapport d’aptitude établi par l’autorité hiérarchique qu’au niveau du rapport d’activités établi par l’agent.

D’une façon générale, le dossier doit permettre de mesurer précisément les compétences, les fonctions et notamment les responsabilités ainsi que le parcours professionnel de l’agent.

Les candidats à une inscription sur la liste d’aptitude doivent être informés du fait **qu’il peut être éventuellement envisagé une mobilité géographique et/ou fonctionnelle s’ils sont inscrits sur la liste d’aptitude, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées**.

1. Conditions de promouvabilité à remplir au 1^{er} janvier 2023 :

- Pour être inscrits sur la liste d’aptitude du corps des techniciens de recherche et de formation, les candidats doivent appartenir au corps des adjoints techniques de recherche et de formation et justifier de 9 ans de services publics.
- Pour être inscrits sur la liste d’aptitude du corps des assistants ingénieurs, les candidats doivent appartenir au corps des techniciens de recherche et de formation et justifier de 8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B.
- Pour être inscrits sur la liste d’aptitude du corps des ingénieurs d’étude, les candidats doivent appartenir au corps des assistants ingénieurs et justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.
- Pour être inscrits sur la liste d’aptitude du corps des ingénieurs de recherche, les candidats doivent appartenir au corps des ingénieurs d’étude et justifier de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

2. Modalités de candidature (du 9 janvier au 31 janvier 2023) :

La candidature se déroule en quatre étapes :

- 1) Le candidat faire part de son intention de candidater en remplissant le formulaire en ligne sur COLIBRIS à compter du 9 janvier 2023 :
<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/lata/dpatss-liste-d-aptitude-itrf-2023/>
- 2) Le supérieur hiérarchique de l’agent est informé de la demande et remplit le rapport d’aptitude professionnelle sur COLIBRIS également.
- 3) Le candidat et le supérieur hiérarchique signent l’ensemble des pièces constitutives du dossier.
- 4) Le candidat dépose l’ensemble des pièces du dossier sur COLIBRIS **au plus tard le 31 janvier 2023**.

3. Composition du dossier (à déposer sur COLIBRIS) :

Pièces à transmettre obligatoirement afin de disposer d'un dossier complet (**tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte**) :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition de l'agent
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 : rapport d'activité
- Curriculum vitae
- Organigramme situant l'agent dans le service

Je vous rappelle que l'ensemble des pièces du dossier doivent être **impérativement dactylographiées** afin d'être prises en compte.

Concernant la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2) :

Cette pièce du dossier est disponible en pièce jointe du présent BIR et peut également être téléchargée directement depuis le formulaire COLIBRIS (lien ci-dessus).

L'agent remplit lui-même les éléments constitutifs de la fiche individuelle de proposition, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Cette fiche doit être impérativement être visée et **signée par le supérieur hiérarchique** avant d'être déposée dans COLIBRIS par l'agent.

Concernant le rapport d'activité (annexe C4):

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Ce rapport d'activité doit impérativement être visé et **cosigné par l'agent et le supérieur hiérarchique** avant d'être déposé dans COLIBRIS par l'agent.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné :

- **d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service,**
- **et d'un Curriculum Vitae.**

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) :

Le supérieur hiérarchique rédige un rapport détaillé d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'intéressé.

Il s'agit d'un élément déterminant du dossier de proposition. En conséquence, il doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 5 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
- appréciation générale qui permet de conclure par un avis explicite sur la promotion demandée par l'agent.

Cette pièce du dossier doit impérativement être **cosignée par le supérieur hiérarchique et par l'agent** avant d'être déposée dans COLIBRIS.

J'attire votre attention sur l'ensemble de ces consignes, tant sur la forme que sur le fond, qui doivent être strictement respectées sous peine de voir le dossier écarté.

4. Les listes d'aptitudes exceptionnelles

Dans le cadre de l'opération de repyramidage des emplois de la filière ITRF, des modalités exceptionnelles de promotion s'ajoutent aux recrutements existants (concours externes et internes, listes d'aptitude de droit commun) entre 2022 et 2026.

- **Des listes d'aptitude exceptionnelles pour accéder au corps des IGR et des IGE :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGR sont ouverts aux membres des corps des IGE justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins sept ans de services effectifs dans leur corps.
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGE sont ouverts aux membres des corps des ASI justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. La sélection des candidats s'opère par la voie d'une inscription sur une liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle par un comité de sélection. **Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent télécharger le dossier de candidature via l'application WebITRF du 30 mars 2023 au 27 avril 2023 et le transmettre complété à leur supérieur hiérarchique avant cette date.**
- **Des examens professionnels pour accéder au corps des ASI :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès au corps des ASI sont ouverts aux membres du corps des techniciens RF justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins quatre ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. Ils s'effectuent par la voie d'examens professionnels organisés par BAP et emploi type. **Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent s'inscrire via l'application WebITRF du 30 mars 2023 au 27 avril 2023.**
- **Des listes d'aptitude exceptionnelle pour accéder au corps des techniciens RF :**
 - Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des techniciens RF sont ouverts aux membres des corps des ATRF justifiant au 1^{er} janvier 2023 d'au moins quatre ans de services effectifs dans leur corps.
 - Ces recrutements reposent sur un acte de candidature. Les modalités de candidature sont les mêmes que pour la liste d'aptitude ordinaire (*cf. point 2. ci-dessus*). **Les agents qui souhaitent se porter candidat à cette opération de promotion devra cocher la case « OUI » lorsque la question lui sera posée pendant le dépôt de sa candidature sur COLIBRIS du 9 janvier au 31 janvier 2023.**

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE FORMATION CONTINUE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE- MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE ET INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2023-2024 POUR LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

BIR n°15 du 9 janvier 2023

Réf : EL/CC/2023

Le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) constitue la certification unique et commune aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré avec l'école inclusive comme priorité réaffirmée.

Le CAPPEI a été créé par le décret n°2017-169 du 10 février 2017 abrogeant le CAPA-SH et le 2 CA-SH. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 apporte des modifications au texte de 2017.

La formation préparatoire à l'examen d'une durée de 300 heures est une formation modulaire, conformément aux textes officiels en vigueur. La plupart des modules composant cette nouvelle certification peuvent être préparés à l'INSPE de l'académie de Lyon. Certains modules d'approfondissement comme celui concernant les troubles de la fonction visuelle ne sont proposés qu'au centre de formation de l'INSHEA à Suresnes.

Cette formation est accessible aux professeurs titulaires des lycées et collèges qui exercent sur un support spécifique, au moins à mi-temps :

- dans une ULIS implantée dans un EPLE
- dans une SEGPA ou un EREA,
- dans un établissement sanitaire ou médico-social (cité Elie Vignal Caluire, centre de Chanay, centre R Ferrari...).

Une réunion d'information aura lieu le mercredi 25 janvier 2023 de 16 heures à 18 heures à Canopé, dans l'amphithéâtre - 47, rue Philippe de Lassalle - Lyon 4^{ème} à l'intention des candidats à la formation. Organisée conjointement par l'Inspé, l'EAFC et la Conseillère technique ASH, en lien avec les IEN ASH départementaux, elle permettra de présenter la formation et de répondre aux questions concernant sa mise en œuvre. Elle sera retransmise par visio-conférence sur les sites INSPE de Bourg-en-Bresse et de St Etienne. Cette réunion est commune aux candidats du 1^{er} et du 2nd degré.

RECUEIL DES CANDIDATURES

Les candidats du second degré souhaitant bénéficier de la formation de 300h proposée par l'INSPE doivent retourner le document figurant en annexe, **accompagné d'une lettre de motivation**, au délégué académique à la formation des personnels, sous couvert du chef d'établissement, **avant le 27 février 2023. L'avis du corps d'inspection** compétent sera ensuite sollicité par l'EAFC.

Ce document permet de préciser la situation administrative, la mission actuelle ou à venir sur un support spécifique, et les éléments qui motivent la candidature.

Un entretien sera proposé à chaque candidat, au cours du mois de mai 2022 (**date et lieu à déterminer**), avant la réunion de la commission chargée de proposer la liste des stagiaires retenus pour l'académie de Lyon.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour toute information il est possible de prendre contact avec :

- l'EAFC : 04 72 80 66 11 (ou 66-70) – eafc@ac-lyon.fr : candidatures, calendriers et aspects administratifs

Pour anticiper une éventuelle réunion en distanciel, nous demandons à toute personne intéressée de communiquer son adresse électronique professionnelle à eafc@ac-lyon.fr afin qu'un lien puisse vous être communiqué.

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

BIR n° 15 du 9 janvier 2023
Réf : DRAFPIC/RH

En application de la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#), la composition de la commission académique chargée d'examiner les candidatures des enseignants aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est fixée comme suit :

- Président : Monsieur Patrice GAILLARD
Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
- Vice-Président : Monsieur Laurent CHAPUIS
Inspecteur délégué à la formation professionnelle

Membres titulaires :

- Madame Claude-Elisabeth LASSEIGNE
Proviseure - Cité scolaire Albert Camus- Firminy
- Monsieur Jean-Pierre BIELMAN
Proviseur - Lycée Professionnel Jacques de Flesselles- Lyon
- Madame Dominique FAZELI
Proviseure lycée polyvalent Edouard Branly – Lyon
- Monsieur Frédéric BOURNAS
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Georges Lamarque, Rillieux la Pape
- Madame Corine PERRARD
Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée polyvalent Claude Bernard – Villefranche sur Saône
- Madame Cécile PAGES
Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée polyvalent Jacques Brel – Vénissieux
- Monsieur Noël MOREL,
Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional
- Monsieur Lilian BOUVIER (29 mars matin)
Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Madame Nathalie JORET (8 mars pas 29)
Inspecteur de l'Éducation Nationale

Membres suppléants :

- Madame Christine TESTANIERE
Proviseure cité scolaire René Pellet- Villeurbanne
- Monsieur Jérôme FREY
Proviseur lycée polyvalent Frédéric Faÿs – Villeurbanne
- Monsieur Mohamed ACHATOU

Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Tony Garnier, Bron

- Monsieur Armand URVOY
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée polyvalent Edouard Branly, Lyon 5
- Madame Christine LEBLANC
Lycée polyvalent Casanova Givors
- Madame Véronique MONMARON,
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
- Madame Christine GUICHART (dispo 8 mars aprem et 29 mars matin)
Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Jean-Christophe GAUFFRE
Inspecteur de l'Éducation Nationale

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°15 du 9 janvier 2023
Réf : secrétariat DRAFPIIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le lundi 27 février 2023**, par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr).

Deux webinaires de présentation du métier de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront organisés :

- Le mardi 24 janvier à 18h
- Le jeudi 26 janvier à 17h

Ordre du jour des webinaires :

- Présentation du métier effectuée par des DDF
- Information sur la constitution du dossier de candidature
- Présentation du processus de recrutement

Les personnes désirant participer à ce webinaire sont invitées à envoyer un mail à drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr pour s'inscrire **avant le lundi 23 janvier**.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Cet entretien aura lieu le mercredi 29 mars 2023. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit :

- de participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- d'assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- d'être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.

RECRUTEMENT DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

BIR n°15 du 9 janvier 2023
Réf : DRAFPIC - CBO/JPL

Des postes de conseillers en formation continue sont susceptibles d'être vacants au 1^{er} septembre 2023, pour exercer auprès de l'un des groupements d'établissements de l'académie de LYON (GRETA-CFA), du GIPAL FORMATION ou à la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

1 - Peuvent être candidats à l'accès à la liste d'aptitude :

- Les titulaires de l'Éducation Nationale, personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, ainsi que les autres fonctionnaires de catégorie A,
- Les enseignants ou personnels de catégorie A non titulaires et en poste dans l'académie de Lyon,
- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de catégorie A,
- Les contractuels des GRETA-CFA de catégorie A,
- Les personnes n'appartenant pas à la fonction publique, justifiant d'une expérience dans le domaine de la formation professionnelle et titulaires à minima d'un diplôme ou titre homologué de niveau 6 (BAC +3).

NB : Sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude, dès lors qu'ils en font la demande auprès du délégué régional académique :

- ⇒ Les CFC qualifiés d'autres académies,
- ⇒ Les CFC qualifiés n'exerçant plus la fonction au moment du recrutement.
- ⇒

2 - Les fonctions du conseiller en formation continue

Les activités d'un conseiller en formation continue ont pour objet le conseil en formation et le développement de la formation tout au long de la vie. Elles s'exercent dans les groupements d'établissements appelés "GRETA-CFA". Ces structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, regroupent lycées, lycées professionnels et collèges pour assurer la mise en œuvre de la politique académique. Certains conseillers en formation continue sont affectés à la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) et/ou au Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Lyon (GIPAL FORMATION).

Les fonctions de conseiller requièrent des compétences d'analyse, des qualités relationnelles et le goût de la négociation, le sens de l'animation, l'aptitude à élaborer et à conduire des projets, du dynamisme et de la disponibilité, l'esprit d'équipe, des capacités d'organisation et de gestion.

3 - Modalités de recrutement

Les candidats peuvent assister à une **réunion d'information** relative aux fonctions de conseiller en formation continue de 14h00 à 16h30 :

- ❖ soit au GRETA-CFA de la Loire, 1 impasse le Châtelier 42100 Saint-Étienne : le 25.01.2023
- ❖ soit au GRETA-CFA Lyon Métropole, 41 rue Antoine Lumière 69008 Lyon : le 01.02.2023
- ❖ soit au GRETA-CFA de l'Ain, 223 rue Alexandre Bérard, 01500 Ambérieu-en-Bugey : le 22.02.2023

Merci de vous inscrire par mail à l'adresse suivante : drafpic-lyon-recrutement@ac-lyon.fr, en précisant bien **la date et le lieu retenu**.

Toutes informations complémentaires sur les fonctions de conseiller en formation continue peuvent être recueillies auprès des GRETA-CFA.

Pour découvrir le métier de CFC, un vidéo est à votre disposition : <https://www.youtube.com/watch?v=rcUnMzLEYXE>

Une notice d'information ainsi que la fiche de candidature sont à télécharger sur le site internet de l'Académie de LYON : <https://www.ac-lyon.fr/recrutement-de-conseillers-en-formation-continue-pour-l-academie-de-lyon-126322> , ou sur le lien suivant <https://www1.ac-lyon.fr/greta/recrutement>

Les candidats adresseront au Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue, le **vendredi 17 mars 2023** au plus tard, délai de rigueur, leur dossier de candidature à l'adresse électronique suivante : drafpic-lyon-recrutement@ac-lyon.fr

Les CFC déjà qualifiés adresseront au Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude accompagnée de la seule fiche de candidature et d'un courrier.

Pour être recevable le dossier doit impérativement comporter toutes les pièces requises.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU PREAC THÉÂTRE ET ARTS DE LA SCÈNE (TNG)

BIR n°15 du 9 janvier 2023

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) Théâtre et Arts de la scène auprès du Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon.

Profil :

Un enseignant titulaire de son poste dans un établissement du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 23 janvier 2023 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr